

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 8 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 avril 2024, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : GUICHON L. (procuration à PEDRON A.), RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON Adrien

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2024

Adopté à l'unanimité

II) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire donne communication des dotations de l'état qui viennent d'être communiquées et souligne la diminution importante de la dotation de solidarité rurale – cible qui ne permet pas d'équilibrer le budget tel que préparé en commission finances.

De nombreux projets sont actuellement en cours de réalisation ou de réflexion aussi convient-il de s'interroger sur le report de certains ou sur l'évolution des taux de la fiscalité qui n'ont pas évolué depuis 1989.

Après délibération, il est convenu que le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 821.272 €.

Ce produit est égal aux produits attendus présentés par l'état 1259 COM de la Direction Générale des Impôts auxquels additionner les allocations compensatrices, le versement du coefficient correcteur et la taxe sur les pylônes électriques, cette dernière étant précédemment comptabilisée dans le cadre des dotations et participations.

Afin de parvenir à ce produit total, le Conseil Municipal, décide par vote à bulletins secrets (18 oui – 1 non) d'augmenter de 3% les taux des taxes ménages pour 2024 :

Taxes	Taux 2023	Bases estimées 2024	Taux 2024	Produit 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,62	1 533 000	33,60	515 088
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,22	166 500	54,81	91 259
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,26	333 600	13,66	45 569
Total :				651 915

III) Budget primitif 2024

Suite aux propositions faites par Monsieur le Maire et par la Commission Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote ainsi qu'il suit les Budgets Primitifs 2024.

COMMERCES

Section de Fonctionnement :	Recettes	55.000,00 €
	Dépenses	55.000,00 €
Section d'Investissement :	Recettes	229.142,32 €
	Dépenses	229.142,32 €

LOGEMENTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	111.603,50 €
-----------------------------	----------	--------------

Section d'Investissement :	Dépenses	111.603,50 €
	Recettes	523.488,99 €
	Dépenses	523.488,99 €

LOTISSEMENT LE JARDIN DES LORIOTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	458.341,58 €
	Dépenses	458.341,58 €
Section d'Investissement :	Recettes	334.616,43 €
	Dépenses	334.616,43 €

COMMUNE

Section de Fonctionnement :	Recettes	2.074.096,53 €
	Dépenses	2.074.096,53 €
Section d'Investissement :	Recettes	2.034.101,18 €
	Dépenses	2.034.101,18 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

IV) Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

V) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

Association féminine de gymnastique (200€ section et 10€/adt caden)	330 €
Association sportive du Golf de Caden	200 €
ACCA (demande de 1500 €)	550 €
Moulin de la Grée	1.000 €
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2024	19 225,50€

Hormis Monsieur Samuel Burban qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

VI) Rénovation et extension de la maison médicale – Diagnostic avant travaux Amiante et Plomb

Une consultation a été menée en vue de désigner un bureau d'étude chargé de réaliser un diagnostic avant travaux Amiante

et plomb.

Les offres suivantes sont parvenues :

- Apave : AMIANTE : 2.275 € HT/2.730 € TTC (20 prélèvements d'échantillons à 40 € HT inclus) – PLOMB : 1.125 € HT/1.350 € TTC Soit un total de 3.400 € HT/4.080 € TTC
- Socotec : Amiante et Plomb : 3.215 € HT/3.858 € TTC (47 prélèvements d'échantillons inclus)
- Qualiconsult : AMIANTE : 590 € HT/708 € TTC + 50 € HT/60 € TTC par prélèvement PLOMB 590 HT/708 € TTC, un total de 2.180 € HT/2.616 € TTC en prenant en compte 20 échantillons.

Il est proposé de retenir l'offre présentée par la QUALICONSULT. L'assemblée est invitée à valider ce choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le contrat en son nom.

VII) Rénovation et extension de la maison médicale – Bureau d'études Fluides

La rénovation et de l'extension de la maison médicale nécessitent la réalisation d'un audit énergétique et de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études Fluides.

Il est proposé de confier ces missions au cabinet Fluditec qui présente l'offre suivante :

- Mission de base Fluides : 7.800 € HT/9.360 € TTC
- Audit énergétique : 1.200 € HT/1.440 € TTC

Soit un total : 9.000 € HT/10.800 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le contrat en son nom.

VIII) Aménagement de la rue de la Mairie suite aux travaux du SIAEP – Propositions du SDEM

Morbihan Energie a transmis les estimations sommaires des travaux de réseaux à mener dans le cadre des aménagements de la rue de la Mairie et de ses alentours :

- Effacement Electricité – Eclairage public – Télécom « place de la mairie » :
 - Electricité : Coût des travaux : 57.809 € TTC – Participation de la commune : 16.861 €
 - Eclairage public – 6 points lumineux : Coût des travaux : 26.535 € TTC – Participation du SDEM : 6.634 €
 - Télécom : coût des travaux : 11.429 € TTC
 - Soit pour un coût total des travaux de 95.783 €, une participation de la commune de 54.835 €, et un reversement du SDEM de 6.634 €
- Effacement Eclairage public « (ex-)centre social rue de la mairie » :
 - Eclairage public – 2 points lumineux : Coût des travaux : 10.808 € TTC – Participation du SDEM : 2.702 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces projets.

IX) Aménagement de la rue de la Mairie suite aux travaux du SIAEP – Demandes de subventions

Monsieur le Maire s'étant rapproché de la Préfecture pour faire part des travaux qui s'imposent à Caden en raison des travaux entrepris par le SIAEP de Questembert, et l'a interrogée sur la possibilité de déposer une demande de DETR malgré le fait que la date de dépôt des dossiers est échue. Il lui a été répondu positivement à condition que la demande ne porte uniquement que sur les travaux de sécurisation. Par ailleurs ce dossier peut faire l'objet d'un fonds de concours de la part de Questembert communauté.

Nouveau plan de financement :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Voirie – Réseau eaux pluviales	278.000 € HT <i>(dont 84.400 € HT pour la sécurisation)</i>	Département – PST (30% - dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT) 470.412,66 x 30%	141.124
Revêtements – Mobilier – Maçonnerie - Plantations	117.000 € HT <i>(dont 85.500 € HT pour la sécurisation)</i>	Amendes de police (approximation : 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50.000 €)	20.000
Electricité – Devis SDEM – Participation de la commune	16.861 € HT	Etat – DETR : <i>(84.400+85.500) * 30 %</i>	50.850
Eclairage public 6 points lumineux – Devis SDEM	22.112,50 € HT	Participation SDEM sur 6 points lumineux	6.634
Eclairage public 2 points lumineux suppl – Devis SDEM	9.532,50 € HT	Participation SDEM sur 2 points lumineux	2.702

Télécom – Devis SDEM	9.006,66 € HT	Fonds de concours Questembert Communauté	10.400
		TOTAL Subventions et participations	231.710
Maîtrise d'œuvre	17.900	Autofinancement	238.702,66
TOTAL	470.412,66 € HT	TOTAL	470.412,66

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le plan de financement présenté, et charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

X) Investissements 2024 - Devis

Les commissions présentes les devis suivants pour lesquels les crédits viennent d'être ouverts :

- Rénovation du carrelage dans le laboratoire de la boucherie communale - Didier Burban : 10.758,40 € HT
- Ravalement intérieur église – Macé maçonnerie : 18.069,40 € HT/19.876,34 € TTC
- Porte en bois exotique Sipo église – CMBA Arnaud Berthe : 2.192 € HT / 2.630,40 € TTC
- Reprise de concessions – Marbrerie Ollivier-Dano : 10.861,66 € HT/13.033,99 € TTC
- Abribus – CMBA : 6.539,80 € HT/7.847,76 € TTC
- Travaux de couverture à la cantine – SARL Bonamy-Hernandez : 3.840,20 € HT/4.608,24 € TTC
- Buts de foot – Casal sport : 3.211,84 € HT/3.854,21 € TTC
- Clôture pare-ballons, poteaux, portillon, filet pare-ballons - Allard : 39.627,69 € HT/47.553,23 € TTC
- 3 cadres en acier brut – Boudou soudures : 3.685,40 € HT/4.422,48 € TTC
- Rénovation énergétique du restaurant Travaux complémentaires – SARL Guillotin : 6.490,93 € HT/7.789,12 € HT

L'assemblée est invitée à valider ces choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces devis et charge Monsieur le Maire de les signer en son nom.

XI) Vente de terrain – Lieu-dit Le Crenet

Monsieur Ludovic ROUSSEL souhaite acquérir une superficie d'environ 40 m² situés devant sa propriété afin de pouvoir réaliser un hall d'accueil à l'entrée de sa maison cadastrée section YD 350/351, ainsi qu'une aire de stationnement végétalisée.

Ce terrain fait partie de la voie communale n° 105, dans une portion en impasse. Compte tenu de la largeur de la voie, cela n'entrave pas la circulation, d'autant plus que cette partie de la voie est un bas-côté enherbé, et n'affecte pas la chaussée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à sa demande, de déclasser cette portion de voie communale afin de la rendre aliénable et de fixer le prix de vente à 3,5 € le m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve ces propositions,
- Dit que l'intéressé fera procéder au découpage de la portion de voie communale par un géomètre à ses frais,
- Charge M. le Maire de le représenter dans les formalités de mutation et de signer en nom les actes.

XII) Révision des tarifs de location de salles

La commission Bâtiment propose de modifier comme suit les tarifs de location des salles à la journée à compter du 1^{er} juillet 2024 :

SALLE DE LA RAINERIE	Particuliers de la commune	Associations de la commune	Particuliers ou associations extérieurs
Vin d'honneur, AG / réunion, animation à but non lucratif	75 €	Gratuit	120 €
Location à titre privé ou à but lucratif	120 €	100 €	250 €

SALLE DU STADE OU CANTINE	Particuliers de la commune	Associations de la commune	Particuliers ou associations extérieurs
Vin d'honneur, AG / réunion, animation à but non lucratif	75 €	Gratuit	120 €

Location à titre privé ou à but lucratif	150 €	100 €	300 €
--	-------	-------	-------

SALLE DE LA RAINERIE + CANTINE	Particuliers de la commune	Associations de la commune	Particuliers ou associations extérieurs
Vin d'honneur, AG / réunion, animation à but non lucratif	110 €	Gratuit	200 €
Location à titre privé ou à but lucratif	220 €	140 €	500 €

SALLE DES TILLEULS	Particuliers de la commune	Associations de la commune	Associations extérieurs
Vin d'honneur, AG / réunion, animation à but non lucratif	-	Gratuit	200 €
Location à titre privé ou à but lucratif	-	80 €	300 €

SALLE OMNISPORTS	Particuliers de la commune	Associations de la commune	Associations extérieurs
Compétitions exceptionnelles, soirées, repas	-	150 €	300 €

SALLE DES MOULINS	Particuliers de la commune	Associations de la commune	Particuliers ou associations extérieurs
Réunion, obsèques	Gratuit	Gratuit	-
Repas, Vin d'honneur	50 €	Gratuit	-

Tarifs chauffage du 1^{er} novembre au 30 avril d'un montant de 40 €/salle et 80 € pour la Cantine+La Rainerie

Caution : 700 €/salle

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

XIII) Restaurant communal – Bail – Montant du loyer

Après étude de nombreuses propositions et rencontre de plusieurs porteurs de projet, la candidature présentée par Madame Isabelle MALLET a été retenue par la commission pour la reprise de l'exploitation du restaurant communal.

Des travaux de rénovation énergétique du restaurant sont actuellement en cours.

Il convient de fixer le montant du loyer à indiquer dans le bail qui pourrait débiter une fois le chantier achevé et le porteur de projet prêt. La date du 1^{er} mai est envisagée.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 1.000 € HT auquel il conviendra d'ajouter un forfait de location de 200 € HT par mois pour l'ensemble du matériel et mobilier racheté au précédent exploitant et dont la liste a été établie par le cabinet AKTICE, mandataire de justice. Cette liste sera annexée au bail. Le matériel sera loué forfaitairement en l'état, l'entretien et le remplacement restant à charge de l'exploitant. En cas de remplacement, le nouveau matériel sera propriété de son acquéreur.

Il est précisé que la licence IV, achetée par la commune, sera mise à disposition de l'exploitant, mais restera propriété communale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire de signer le bail en son nom en l'étude de Maître Leclerc.

XIV) Ressources humaines - Suppression de poste et création de poste

Il est proposé au conseil municipal la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. En effet ce poste n'a plus de raison d'exister l'agent qui l'occupait ayant démissionné il y a 6 mois et le service ayant été réorganisé depuis. La réorganisation du service rend nécessaire la création d'un poste d'adjoint technique (ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou 2nde classe) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la fermeture à compter de ce jour d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la création poste d'adjoint technique (ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou 2^{nde} classe) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024

XV) Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux, citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur souhaitant le rejoindre) pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose sa plateforme commune, sa vision de l'hôpital de Redon et présente ses revendications afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- Soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,
- Désigner 2 personnes pour représenter la commune de **CADEN** au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir,
- Charger le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions et désigne **Monsieur Bernard CHAUVIN** et **Monsieur Patrick OILLAUX** pour le représenter au sein du comité de soutien.

Questions diverses

Questembert Communauté – Annulation du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'un recours par des plaignants dont le terrain a changé de zonage pour devenir inconstructible. Déboutés en première instance, ils ont fait appel. La Cour Administrative d'Appel a annulé le PLUi, au motif notamment que les statistiques démographiques de l'Insee disponibles au début de la procédure de son élaboration (+1,7% d'augmentation par an de la population) étaient trop anciennes et auraient dû être réévaluées autour de 1%.

Cela a pour conséquence immédiate le retour aux anciens PLU communaux de toutes les communes du territoire et à la Carte communale pour la commune de St Gravé qui n'avait pas de PLU. Les autorisations d'urbanisme en cours d'instruction seront donc étudiées au regard du PLU et non plus du PLUi.

Autre problème soulevé : le PLUi était beaucoup plus restrictif quant aux zones constructibles. L'ouverture plus large à la construction vient contrer les principes de la loi ZAN du 20/07/2023 (Zéro Artificialisation Nette des sols) à l'horizon 2050.

Questembert Communauté a décidé de déposer un recours au Conseil d'État et à demander le sursis à statuer.